



HB/DM n°5-2010

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Modification de la délégation

à Madame Odile TAGUCHI

CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE
auprès de l'Adjoint chargé des
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
et de la SOLIDARITE,

pour les ACTIONS RELATIVES à la
SOLIDARITE et à LA COHESION SOCIALE

déléguée pour le QUARTIER
LES MARECHAUX

Le MAIRE de la VILLE de COMPIEGNE, Sénateur de l'Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les Articles L. 2122-1 à L. 2122-18 ;

Vu le procès verbal d'installation du CONSEIL MUNICIPAL du
15 mars 2008 ;

Considérant qu'en raison de la multiplicité des tâches et de
l'accroissement des responsabilités municipales, il est
indispensable, pour les résoudre dans les meilleurs délais,
d'être secondé ;

Considérant que ce but ne peut être atteint qu'en répartissant
les tâches entre les ADJOINTS et certains CONSEILLERS
MUNICIPAUX, sachant que ces actions visent à développer les
services de proximité à destination de la population ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier l'arrêté n°65
du 19 avril 2008 donnant délégation à Madame Odile
TAGUCHI ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame ODILE TAGUCHI, Conseillère municipale, est
déléguée auprès de l'Adjoint au MAIRE chargé des
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES et de la SOLIDARITE, et
plus particulièrement chargée des **ACTIONS RELATIVES** à la
SOLIDARITE et à la **COHESION SOCIALE**, pour l'assister, en
tant que de besoin et le suppléer, le cas échéant, dans
l'exercice de ses fonctions en cette matière.

ARTICLE 2 :

Délégation est également accordée à Madame Odile
TAGUCHI pour me représenter, en mon absence, dans les
quartiers **LES MARECHAUX**, en liaison avec Madame
Martine FRISE et Monsieur Abdelhalim BENZADI.

La délégation consiste à :

- me représenter et me suppléer auprès de toutes les
associations de quartiers ;
- développer les services de proximité à l'intention des
habitants ;
- assurer une liaison constante entre les habitants, les
associations et la Municipalité et rendre compte de toutes
difficultés rencontrées dans l'exercice de cette délégation.

.../...

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions annulent et remplacent celles contenues dans l'arrêté n°65 du 19 avril 2008 qui est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent sera transmis pour contrôle de la légalité à Madame le SOUS-PRÉFET de COMPIEGNE.

Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,

Fait à Compiègne, le 18 février 2010



Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise

